

Opération anti-migrants: Génération identitaire relaxée en appel

PAR AGENCE FRANCE-PRESSE
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

Le groupe d'extrême-droite Génération identitaire (GI) et trois de ses cadres ont été relaxés mercredi par la cour d'appel de Grenoble, dans l'affaire des opérations anti-migrants menées en 2018 dans les Alpes, à la frontière franco-italienne.

Le groupe d'extrême-droite Génération identitaire (GI) et trois de ses cadres ont été relaxés mercredi par la cour d'appel de Grenoble, dans l'affaire des opérations anti-migrants menées en 2018 dans les Alpes, à la frontière franco-italienne.

Il leur était reproché d'avoir « exercé une activité dans des conditions créant la confusion avec une fonction publique ».

En première instance, Clément Gandelin (dit Galant), Romain Espino et Damien Lefèvre (dit Rieu) avaient été condamnés en août 2019 à six mois de prison ferme par le tribunal correctionnel de Gap. Leur organisation avait écopé de 75.000 euros d'amende.

En audience d'appel en octobre 2020, de la prison avec sursis avait été requise, avec maintien de l'amende.

Au printemps 2018, au col de l'Échelle près de Briançon, des militants de Génération identitaire vêtus de doudounes bleues ressemblant à celles de gendarmes avaient multiplié les démonstrations d'hostilité aux migrants à la frontière franco-italienne: patrouilles de nuit et déploiement d'une chaîne humaine très médiatisée sous la bannière « Defend Europe ».

Dans son arrêt de relaxe, que l'AFP a pu consulter, la cour d'appel estime que cette chaîne humaine était une action « purement de propagande politique », « à visée médiatique » et « annoncée comme telle ». Elle n'était donc pas « de nature à créer une confusion dans l'esprit du public avec l'exercice des forces de l'ordre ».

Quant aux patrouilles nocturnes, « quel que puisse être le regard porté sur de tels agissements, ceux-ci ne sont pas pour autant constitutifs d'actes répréhensibles »,

fait valoir la cour. Elle relève en effet qu'« aucun membre des forces de l'ordre interrogé » pendant l'enquête « n'a indiqué que ces patrouilles avaient contrôlé, retenu ou empêché de passer les migrants repérés ».

Ces derniers avaient été signalés par Génération identitaire à la police aux frontières (PAF) et parfois accompagnés jusqu'à ses locaux.

« Aucun des migrants auditionnés n'avait indiqué avoir confondu ces individus avec les forces de l'ordre alors même qu'il s'agissait de personnes en détresse, affaiblies, maîtrisant peu ou pas le français », ajoute la cour.

Damien Rieu s'est réjoui sur Twitter : « Victoire totale! Relaxe! », a-t-il écrit, parlant de « persécution judiciaire ».

Me Pierre-Vincent Lambert, avocat de MM. Gandelin et Espino et de GI, a déclaré à l'AFP être « extrêmement satisfait de cette décision: la cour d'appel est allée dans le détail factuel et ne s'est pas contentée de l'écume du dossier ».

« C'est une victoire du droit, là où on avait eu une décision évidemment politique en première instance », a ajouté Me Lambert.

De l'autre côté, on se dit « stupéfait ». Et ce, « d'autant plus que certains de nos bénévoles ont été condamnés et d'autres sont poursuivis pour l'aide qu'ils apportent aux exilés », a déclaré à l'AFP Agnès Antoine, vice-présidente de l'association Tous Migrants.

Les avocats de l'association (qui n'avait pu se porter partie civile car n'ayant pas 5 ans d'existence) ont fait part de « leur totale incompréhension face à une telle décision, qui potentialise le risque que des milices viennent imposer leur loi à la frontière en violation des droits fondamentaux des personnes exilées ».

« Il s'agit d'un message de très mauvais augure pour tous ceux qui militent pour les droits fondamentaux, en plus de créer un deux poids deux mesures par rapport à la criminalisation des maraudeurs » (les militants venant à l'aide des plus démunis), écrivent Me William Bourdon et Vincent Brengarth.

Les deux avocats ont rappelé que les sept militants de Briançon condamnés après avoir participé à une manifestation en réaction à l'action de GI, étaient « toujours dans l'attente de leur procès en appel ».

sla/fga/it

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Allières

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.